



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/AWG/2009/13
3 septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO

Neuvième session

Bangkok, 28 septembre-9 octobre 2009, et Barcelone, 2-6 novembre 2009

Point 2 b) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Organisation des travaux de la session

Note relative au déroulement de la première partie de la neuvième session

Note du Président

I. Introduction

1. La première partie de la neuvième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (le Groupe de travail spécial) aura lieu à Bangkok (Thaïlande), du lundi 28 septembre au vendredi 9 octobre 2009. À la demande des Parties, le Président du Groupe de travail spécial a établi la présente note relative au déroulement de la session, qui complète les informations contenues dans l'ordre du jour annoté¹.

2. Dans le cadre de son programme de travail, qui a été mis à jour à la reprise de sa sixième session, le Groupe de travail spécial a décidé, pour sa neuvième session, de s'attacher à l'examen des questions relatives aux règles et modalités à suivre concernant les améliorations susceptibles d'être apportées au titre des points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour de sa sixième session, ainsi que de tout projet de décision ou projet d'amendement². Ces points de l'ordre du jour sont les suivants:

a) Point 3: Analyse des moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions et définition de mesures pour en accroître l'efficacité et la contribution au développement durable;

b) Point 4: Examen de questions méthodologiques pertinentes;

¹ FCCC/KP/AWG/2009/11.

² FCCC/KP/AWG/2008/8, par. 60 c).

c) Point 5: Examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I (ci-après dénommées conséquences potentielles).

3. Le programme de travail pour 2009 prévoyait aussi l'adoption, aux septième et huitième sessions, de conclusions sur l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et sur la part que celles-ci y prendront. À sa septième session, le Groupe de travail spécial est aussi convenu de poursuivre ses délibérations sur l'ampleur de ces réductions des émissions et d'en faire une des questions centrales de sa huitième session. Comme ces questions sont encore à l'étude et qu'elles sont décisives pour l'achèvement des travaux du Groupe de travail spécial, elles devront faire l'objet d'une attention prioritaire pendant la neuvième session et se voir ménager le temps nécessaire.

II. Vue d'ensemble et questions d'organisation

A. Organisation de la session

4. L'ordre du jour provisoire de la session contient une seule question de fond: le point 3, à savoir «Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto». Ainsi, le Groupe de travail pourra se concentrer sur l'essentiel. Les sujets énumérés dans la section I ci-dessus seront tous examinés au titre du point 3.

5. Des dispositions ont été prises pour organiser trois séances plénières qui se dérouleront comme suit:

a) La séance plénière d'ouverture, prévue le lundi 28 septembre 2009, pendant laquelle l'ordre du jour sera adopté, l'organisation des travaux sera décidée et des groupes de Parties prononceront des déclarations liminaires. Durant cette séance plénière, le Président présentera les documents établis pour la session;

b) Une deuxième séance plénière où les représentants feront le point des discussions et, s'il y a lieu, décideront des mesures à prendre pour assurer l'avancée des travaux;

c) La séance de clôture, prévue le vendredi 9 octobre 2009, pendant laquelle les rapports des groupes de contact seront examinés et la première partie de la neuvième session du Groupe de travail spécial clôturée.

6. À la première séance plénière, le Président proposera de constituer quatre groupes de contact qui seront chargés de poursuivre l'examen des questions énoncées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus. Selon l'usage établi à la huitième session, chacun de ces groupes examinera l'une des questions suivantes:

a) L'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement ainsi que la part que celles-ci y prendront;

b) D'autres questions;

c) Les conséquences potentielles;

d) Les questions juridiques.

7. Le Président souhaiterait proposer que le groupe de contact qui examinera la question visée à l'alinéa *a* du paragraphe 6 ci-dessus étudie en détail les questions soulevées par les Parties pendant la réunion informelle du Groupe de travail spécial tenue à Bonn (Allemagne), du 10 au 14 août 2009. Il aimerait aussi suggérer que le groupe consacre l'une de ses séances à analyser les incidences d'autres questions, en particulier les échanges de droits d'émission et les mécanismes fondés sur des projets et l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, sur l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir individuellement ou globalement. À cette fin, il encourage les Parties à continuer d'étudier les effets quantitatifs des différentes propositions.

8. Le groupe de contact qui examinera la question visée à l'alinéa *b* du paragraphe 6 ci-dessus devrait examiner les questions énoncées à l'alinéa *c* du paragraphe 49 du rapport du Groupe de travail spécial sur la reprise de sa sixième session³. Il est indispensable de régler les questions qui ont des incidences sur les discussions concernant l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir et les questions techniques qui pourraient être résolues avant la réunion du Groupe de travail spécial à Copenhague.

9. En ce qui concerne le groupe de contact chargé des conséquences potentielles, le Groupe de travail spécial a décidé qu'il examinerait à sa neuvième session une révision du texte de l'annexe I à son rapport sur sa huitième session, établie par le Président⁴. Le Président note que, durant sa neuvième session, le Groupe de travail spécial peut avancer sensiblement sur les questions traitées dans cette annexe.

10. Comme convenu lors de sessions antérieures, le groupe de contact chargé des questions juridiques sera constitué pour examiner les questions d'ordre juridique qui seront portées à son attention par les autres groupes de contact.

11. Conformément à l'usage, le Président organisera avant la session des consultations bilatérales avec les Parties afin de s'entretenir avec elles de l'organisation de la session et des résultats attendus. Il voudrait également avoir des discussions informelles avec elles durant la session pour évoquer les questions stratégiques qui seront examinées par le Groupe de travail spécial à Copenhague pendant la séance consacrée à la soumission des résultats de ses travaux à la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP).

B. Documentation

12. Conformément à la demande que le Groupe de travail spécial lui a adressée à sa huitième session⁵, le Président a établi des documents propres à faciliter les négociations entre les Parties. Ces documents ont été examinés durant la réunion informelle tenue au mois d'août. Il s'agit:

a) D'un document de base qui a été révisé et publié sous la cote FCCC/KP/AWG/2009/10/Rev.1;

³ FCCC/KP/AWG/2008/8.

⁴ FCCC/KP/AWG/2009/9.

⁵ FCCC/KP/AWG/2009/9, par. 19.

- b) Des quatre additifs ci-après:
- i) L'additif 1 contient les propositions d'amendements au Protocole de Kyoto présentées comme suite au paragraphe 9 de son article 3. Cet additif a été révisé et publié sous la cote FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.1/Rev.1;
 - ii) L'additif 2 contient les autres propositions d'amendements au Protocole de Kyoto. Il a été publié sous la cote FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.2;
 - iii) L'additif 3 rassemble les propositions relatives à des éléments de projets de décisions sur d'autres questions énumérées à l'alinéa c du paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8. Cet additif a été révisé et publié sous la cote FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.3/Rev.1;
 - iv) L'additif 4 récapitule les propositions des Parties concernant les chiffres globaux et individuels applicables aux Parties visées à l'annexe I. Cet additif a été révisé et publié sous la cote FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.4/Rev.1.

13. En outre, pour donner suite à la demande que le Groupe de travail spécial lui a adressée à sa huitième session, le Président a révisé l'annexe I du rapport du Groupe sur sa huitième session, qui est consacrée aux conséquences potentielles, compte tenu des contributions de la réunion informelle du mois d'août. Le texte révisé de l'annexe est publié sous la cote FCCC/KP/AWG/2009/12.

14. Le Président espère que les documents mentionnés aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus aideront le Groupe de travail spécial à avancer dans ses négociations. Il invite les délégations à les utiliser pour tenir compte des progrès à mesure que les discussions avancent.

III. Observations finales

15. Le Groupe de travail spécial est convenu que sa principale mission, en 2009, était de soumettre à la CMP à sa cinquième session les résultats des travaux qu'il avait entrepris en vue d'étudier les engagements, pour les périodes ultérieures, des Parties visées à l'annexe I de la Convention comme suite au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, afin qu'elle les examine en vue de leur adoption⁶.

16. Le Président souhaiterait rappeler aux représentants qu'il ne reste au Groupe de travail spécial que trois semaines de réunions formelles avant sa dixième session à Copenhague. Après la première partie de la neuvième session, il ne restera plus qu'une semaine, c'est-à-dire un délai extrêmement court pour résoudre les nombreuses questions encore en suspens. Les Parties souhaiteront peut-être profiter des périodes entre les sessions ou précédant les sessions pour procéder à des échanges informels afin d'aplanir leurs divergences et rapprocher leurs points de vue.

17. Le Président encourage les Parties à aborder la neuvième session du Groupe de travail spécial avec la ferme intention de faire avancer les négociations et de régler les questions qui peuvent et doivent être réglées avant la session suivante du Groupe à Copenhague.

⁶ FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 22 c).